

Arrondissement de PERIGUEUX

MAIRIE DE SORGES

Le bourg
24420 SORGES

Téléphone : 05.53.35.68.00
Télécopie : 05.53.35.68.09
Internet : Sorges.24@wanadoo.fr

SEANCE DU 18 JUILLET 2011

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil onze, le 18 juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, maire.

Présents : MM RATIER, FREREBEAU, CHAMINADE, Mmes DUSSOL, MICHAUD-AUBISSE, ROBERT, MM HENRY, LACOURARIE, LAPOUMEROULIE, MOREAU

Représentés : Mme ARRIEU par M. RATIER
Mme de JUGLART par Mme MICHAUD-AUBISSE
Mme BETOULLE par M. LACOURARIE

Excusés : Mme DISTINGUIN-CHASSAINT, M. MATHE

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD-AUBISSE

Adoption du compte-rendu de la séance du 9 juin 2011

Le compte rendu du 8 avril 2010 est adopté.

I – Affaires Générales – Convention avec l'Association Ecomusée de la Truffe pour la gestion du tennis municipal

Le maire informe le conseil municipal que la rénovation du court de tennis est pratiquement terminée et qu'il convient de prévoir le mode de gestion de ce dernier (système de location et de réservation notamment). Afin de faire bénéficier les futurs utilisateurs d'une amplitude assez large pour l'utilisation du court de tennis, le maire propose aux membres présents de confier la gestion du tennis, par le biais d'une convention, à l'association Ecomusée de la truffe compte tenu qu'elle dispose d'un personnel présent dans la Maison des Villages Truffiers au minimum 6 jours sur 7. Le maire indique également qu'il reviendra au conseil municipal de fixer les tarifs de location du tennis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le maire à préparer une convention de gestion du court de tennis. Cette convention devra prévoir : l'encaissement des droits d'utilisation du court, la gestion des réservations, la prise en charge par l'association de l'entretien courant du bien. Cette convention sera soumise pour approbation au conseil municipal,
- Indique que les tarifs de location du court de tennis seront fixés par le conseil municipal,

II – Enfance – Présentation des participations des communes au fonctionnement du SALFEJ et position de la commune

Le Conseil municipal

S'estimant lésé par la décision du SALFEJ en date du 20 mai 2011, modifiant les quotes-parts contributives des communes, estimant les conditions de l'engagement de prise à bail du site de la SOGERMA contraires aux dispositions législatives d'information préalable, estimant les modalités de vote de la contribution qui augmente de 38% sans extension aucune du service, contraires aux dispositions constitutionnelles de libre administration

de la commune, comme portant une atteinte excessive à sa liberté de décision et sa liberté d'action dans l'affectation de ses ressources financières, le conseil municipal de la commune de SORGES conteste une créance irrégulièrement définie et excessive eu égard aux besoins du service.

Demande, par décision prise à l'unanimité des présents, à Monsieur le préfet de la DORDOGNE :

- d'examiner l'illégalité des actes précités, d'en prononcer l'annulation,
- de mettre en œuvre, dans son pouvoir d'appréciation, la procédure prévue à l'article L.2131-6 du CGCT,
- d'autoriser en tout état de cause, la commune de SORGES à se retirer du SALFEJ au 1^{er} janvier 2012, en application des dispositions de l'article L. 5219-29-1 du CGCT.

Après avoir pris cette décision, le conseil municipal,

Considérant que le recours en annulation constitue une contestation sérieuse de la légalité des décisions prises par le syndicat, et a même de faire perdre à la créance du syndicat sur la commune, son caractère certain et donc son exigibilité,

Considérant qu'une dette ne peut faire l'objet d'une procédure d'inscription d'office que si elle est liquide, exigible et ne fait pas l'objet d'une contestation sérieuse (CE. 20 février 1980),

Décide :

- de limiter l'inscription budgétaire de la contribution au SALFEJ, aux seules décisions du syndicat valablement déterminées (part /habitant 4 euros, part/ journée enfant 6-7 euros représentant les bases 2010 des contributions) ;
- de limiter en conséquence les versements mensuels en proportion ;
- d'enjoindre le SALFEJ à justifier de la légalité et de la nécessité des dépenses engagées.

III – Finances – SALFEJ – Renouvellement des tarifs d'occupation des locaux de la commune pour l'année 2011

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des droits d'utilisation des bâtiments communaux et le forfait pour les entrées à la piscine, à régler à la commune par le Syndicat d'Action Locale en Faveur de l'Enfance et de la Jeunesse (S.A.L.F.E.J.), pour le fonctionnement pendant l'année 2011,

Considérant que les travaux au groupe scolaire n'ont pas permis l'ouverture du centre les Coccinelles,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2011 ainsi qu'il suit :

- Tarif journalier d'utilisation des locaux de la garderie du groupe scolaire de la commune le matin et le soir : 15 €,
- Tarif pour un groupe d'enfants du centre de Saint Pantaly d'Ans à la piscine : 15 €

IV – Finances – Révision des tarifs du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011,

Décide, à l'unanimité, d'appliquer le barème suivant à compter du 1^{er} septembre 2011 :

	Tarifs en €
Enfants	2.10 €
Enseignant en poste	3.20 €
Extérieurs	6.50 €

V – Finances – Décision modificative

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2011 :

BUDGET GENERAL

AUGMENTATION DE CREDIT		DIMINUTION DE CREDIT	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6218	4 500.00	6574	4 500.00

VI – Questions diverses

Deux points ne figurant pas expressément à l'ordre du jour de la réunion y sont ajoutés après accord unanime du conseil municipal

- 1) Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Département souhaite développer un tourisme itinérant sur l'assise des parcours inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Dans ce nouveau créneau qui s'appuie sur des thématiques emblématiques il s'agit de réactualiser un itinéraire Jacquaire dénommé Voie de Vézelay, venant de la Haute-Vienne, traversant le département de Firbeix à Port Sainte Foy et Ponchapt pour rejoindre la Gironde.

Pour que ce parcours soit favorable à la découverte du patrimoine et de rencontres avec la population, il convient de bâtir de vrais produits touristiques et de renforcer notre image en y apportant une plus-value en terme de signalétique, de services, d'animations, de continuité des aménagements et de partenariats divers et variés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de tracé de la voie Jacquaire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
 - **Accepte** le balisage et l'installation du mobilier Jacquaire par la Communauté de Communes les Villages Truffiers des Portes de Périgueux,
 - **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à cette opération.
- 2) Monsieur le maire rappelle au Conseil l'une des conséquences du rattachement de la commune de Sorges à la Communauté de Communes du Pays Thibérien (CCPT) avec effet au 1^{er} janvier 2012 :
 - La CCPT possède la compétence enfance et gère un centre de loisirs situé à Thiviers
 - Le SALFEJ, syndicat intercommunal dont Sorges fait partie, doit être dissous au 31 décembre 2011, la compétence étant reprise par la Communauté de Communes Causse et Rivières
 - Les enfants de Sorges qui étaient accueillis au centre de loisirs de Saint Privat à Savignac-les-Eglises, centre géré par le SALFEJ, devraient être accueillis au centre de loisirs de Thiviers à

compter du 1^{er} janvier 2012, mais ce centre est déjà saturé et n'est pas en mesure d'accueillir de nouveaux enfants

- Il a été prévu, au cours des réunions de travail avec les responsables de la CCPT, qu'un centre de loisirs secondaire serait ouvert à Sorges, dans les locaux rénovés du groupe scolaire. Ce centre secondaire accueillera les enfants de la CCPT situés au sud de Thiviers (Eyzerac, Vaunac, Cognac-sur-l'Isle, Saint Front d'Alemps, Ligueux, Négrondes et Sorges).

Mais ce centre secondaire manque d'un équipement : aire de jeux multisports permettant la pratique de divers sports collectifs (basket, volley, hand, ...etc.)

- L'opportunité se présente de doter le futur centre de Sorges d'un équipement adapté, à des conditions de prix exceptionnelles.
 - L'aménagement du sol de l'aire de jeux peut être réalisé pour un coût de 11 000 € H.T. par la SCREG, entreprise présente sur le chantier en cours de l'école,
 - La société MEFRAN, à l'occasion d'une opération de déstockage, peut faire bénéficier la commune d'une installation d'un complexe multisports à des conditions défiant toute concurrence : 25 900 € H.T. au lieu de 38 753 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide après en avoir délibéré

- de faire réaliser l'aménagement du terrain par la société SCREG pour un coût de 11 000 € H.T.
- de faire installer sur le terrain aménagé un complexe multisports par la société MEFRAN pour un coût de 25 900 € H.T.
- de solliciter la Caisse d'Allocation Familiales de la Dordogne pour l'obtention d'un concours financier au meilleur taux possible
- de donner pouvoir au maire pour engager toutes les opérations ci-dessus.

M. Moreau informe le conseil municipal de ses démarches auprès de la Préfecture relative à l'obtention d'une licence IV pour la commune : une quarantaine de licences sont disponibles sur le département ; elles se négocient au cas par cas et le coût moyen d'une licence est d'environ 10 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.